

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 20/09/2024
Et
Publication ou notification du :
20/09/2024

L'an 2024, le 13 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/09/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

France de BERTRAND a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS
Céline LEGER a donné pouvoir à Amélie BLAVOET

Absente : Amandine GARRIER

A été nommée secrétaire : Agnès GACEMI

2024-IX-30 – FIXATION DE TARIFS POUR LES CONCESSIONS DE CAVURNES ET LES RENOUVELLEMENTS

Afin de répondre à une demande croissante des administrés, la commune a fait construire 10 cavurnes au sein du cimetière municipal.

Afin de pouvoir les proposer à la vente, il est nécessaire de fixer les durées et les prix des concessions de cavurnes ainsi que les tarifs des renouvellements.

Il est proposé les durées et tarifs suivants :

- 10 ans pour 790,00 €
- 30 ans pour 990,00€
- 50 ans pour 1.190,00 €
- Renouvellement inférieur à 30 ans par tranche de 5 ans : 150,00 €
- Renouvellement supérieur à 30 ans par tranche de 5 ans : 100,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 10 septembre 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20240913-2024_IX_30-

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer à compter du 1er octobre 2024, la nouvelle tarification des concessions de cavurnes ainsi que les tarifs des renouvellements comme définie ci-dessous :

CAVURNES		
Case et concession	10 ans	790 €
	30 ans	990 €
	50 ans	1.190 €
Renouvellement inférieur à 30 ans Par tranche de 5 ans		150 €
Renouvellement au-delà de 30 ans Par tranche de 5 ans		100 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/09/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



→

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2024

Application agréée E-legalite.com